

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 15 novembre 2022

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 15 novembre 2022 à 18h00 en mairie d'EYRAGUES, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : BALDI Jean-Marc, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, MARCON Patrick, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PICARDA Yves, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TROUSSEL Marc.

Procurations : GIRAUD Pierre (procuration Daniel ROBERT), LEPIAN Jean-Louis (procuration Serge PAULEAU), MILLET Isabelle (procuration à SEISSON Jean-Pierre).

Absents : ANZALONE Marie-Laurence, BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FERRIER Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, PONCHON Solange, TATON Robert.

Quorum : 8	Présents : 12	Suffrages exprimés : 15	Pour: 15 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 08 novembre 2022			

N° de la délibération : 2022-47
Objet : évolution des prix de l'eau et de l'assainissement collectif à compter du 1 ^{er} janvier 2023

Monsieur le Président de la Régie des eaux rappelle que la très forte augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières entraîne la nécessité de réviser les tarifs de l'eau et de l'assainissement. Il s'agit en outre de poursuivre la convergence tarifaire engagée en 2021 tout en renforçant autant que possible la capacité d'investissement de la Régie des eaux.

Les mécanismes d'évolution tarifaire sont détaillés dans le plan de convergence tarifaire fourni en annexe de la présente délibération. Celui-ci a été discuté dans le cadre du Conseil d'administration de la Régie des eaux et des différentes instances de la Communauté d'agglomération de Terre de Provence, dont la CCSPL. Il donne des perspectives d'évolution qui devront régulièrement être reconsidérées au regard de la situation financière de l'établissement.

Conformément à ce plan, l'évolution tarifaire proposée pour l'année 2023 est la suivante, donnée sur la base d'une consommation standard de 120 m³/an :

	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Régie des eaux (hors commune de Rognonas et ZA du Sagnon)	Augmentation de 1,689 € TTC/m ³ à 1,847 € TTC/m ³ . Pour cela : - maintien de la part fixe à 38 € HT par an ; - augmentation de la part variable de 0,94 € HT/m ³ au montant de 1,0872 € HT/m ³ arrondi à 1,09 € HT/m ³ .	Augmentation de 1,558 € TTC/m ³ à 1,808 € TTC/m ³ . Pour cela : - maintien de la part fixe à 38 € HT par an ; - augmentation de la part variable de 0,94 € HT/m ³ au montant de 1,167 € HT/m ³ arrondi à 1,17 € HT/m ³ .
Rognonas	Maintien du tarif 2022.	
ZA Sagnon	Maintien du tarif 2022.	
Graveson	Augmentation de 1,439 € TTC/m ³ à 1,847 € TTC/m ³ . Pour cela : - alignement de la part fixe à 38 € HT par an ; - augmentation de la part variable (somme délégataire+délégrant en 2022) de 0,646 € HT/m ³ au montant de 1,0872 € HT/m ³ arrondi à 1,09 € HT/m ³ ; - abaissement de la redevance "prélèvement" perçue par l'Agence de l'eau de 0,066 € HT/m ³ à 0,064 € HT/m ³ .	Maintien global du tarif total TTC 2022 (2,546 € TTC/m ³), mais : - avec une convergence de la part fixe vers le montant harmonisé à l'échelle de la régie de 38 € HT/an ; - augmentation de la part variable (somme délégataire+délégrant en 2022) de 1,447 € HT/m ³ au montant de 1,838 € HT/m ³ arrondi de 1,84 € HT.
Maillane	Maintien global du tarif 2022, mais : - avec une convergence de la part fixe vers le montant harmonisé à l'échelle de la régie de 38 € HT/an ; - augmentation de la part variable (somme délégataire+délégrant en 2022) de 0,646 € HT/m ³ pratiquée en 2022 au montant de 0,703 € HT/m ³ arrondi à 0,71 € HT/m ³ ; - abaissement de la redevance "prélèvement" perçue par l'Agence de l'eau de 0,066 € HT/m ³ à 0,064 € HT/m ³ .	Non concerné par la présente délibération, le service étant exercé par délégation de service public.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président :

- **VALIDE** l'évolution des prix de l'eau et de l'assainissement collectif telle que présentée par le Président, conformément au plan de convergence tarifaire ;
- **INDIQUE** que l'évolution est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'ensemble des services publics exercés à cette date par la Régie des Eaux de Terre de Provence.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs sont :

Budget eau potable	Budget assainissement
Part fixe toutes communes :	Part fixe toutes communes :
Compteur de diam. 15 à 25 mm : 38,00 € HT Compteur de diam. 32 à 40 mm : 88,00 € HT Compteur de diam. 50 à 65 mm : 138,00 € HT Compteur de diam. supérieur à 65 mm : 538,00 € HT	Rejets domestiques : 38,00 € HT Rejets assimilés domestiques : 88,00 € HT Rejets non domestiques 1 ^{ère} catégorie : 138,00 € HT Rejets non domestiques 2 ^{ème} catégorie : 538,00 € HT
Part variable – montant par mètre cube :	Part variable – montant par mètre cube :
RETEP hors ROGNONAS et SAGNON : 1,09 € HT Commune de ROGNONAS : 1,40 € HT ZI du SAGNON : 1,54 € HT Commune de GRAVESON : 1,09 € HT Commune de MAILLANE : 0,71 € HT	RETEP y compris ROGNONAS et SAGNON : 1,17 € HT Commune de GRAVESON : 1,84 € HT
Redevance prélèvement :	
Toutes communes : 0,064 € HT	

Fait et délibéré en séance,

A EYRAGUES, le 15 novembre 2022

Le Président,

Jean-Pierre SEISSON

Transmission au représentant de l'Etat le :

Publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.